

RAPPORT DE TRANSPARENCE

2021



AUDITOR CONSEIL
10, rue de Penthièvre
75008 Paris
Tel. : 01.41.70.30.70 Fax : 01.43.51.07.83

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit, doivent établir et publier sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

	Pages
I – PRESENTATION DE AUDITOR CONSEIL SARL	1
1 Le cabinet	1
2 L'organisation	1
II – LA GESTION DES RISQUES	2
1 Indépendance	2
2 Contrôle qualité	2
III – CLIENTS	4
1 Chiffre d'affaires	4
2 Liste des clients dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou entités d'intérêt public EIP	4
IV – RESSOURCES HUMAINES	5
1 Effectif du cabinet	5
2 Effectif CAC	5
3 Politique de rémunération des associés	5
4 Formation continue	6
5 Évaluation des collaborateurs	6
V – DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.823-21 F et G DU CODE DE COMMERCE	7

I. Présentation d'AUDITOR CONSEIL

1. Le cabinet

AUDITOR CONSEIL est une Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre, Paris (8ème), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 752 941 393.

AUDITOR CONSEIL est inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et à l'Ordre des Experts Comptables de la région Ile de France. Son capital est détenu à hauteur de 98% par Madame Simonetta CRINELLA-MORICI et à hauteur de 2% par Madame Khadija BOUTKHIL.

Les organes de direction d'AUDITOR CONSEIL sont les suivants :

- Gérante : Madame Simonetta CRINELLA-MORICI

2. L'organisation

AUDITOR CONSEIL constitue un cabinet de taille petite, avec un effectif de 3 personnes, dont l'associée expert-comptable gérante, une associée minoritaire expert-comptable et 1 collaborateur en cours de finalisation du cursus du DSCG.

➤ Madame Simonetta CRINELLA-MORICI est seule décisionnaire dans la direction du cabinet, elle assure la revue de l'ensemble des dossiers avec néanmoins l'assistance de son associée minoritaire, Madame Khadija BOUTKHIL.

II. LA GESTION DES RISQUES

1. Indépendance

Chaque mandat fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et en vue de son maintien.

Toutes les acceptations de mandat sont signées par la gérante seule, qui a connaissance de l'ensemble des clients du cabinet. Avant chaque acceptation, elle vérifie :

- la possibilité juridique et déontologique de l'acceptation (dirigeants, bénéficiaires effectifs, répartition du capital, origine de la proposition, ...)
- l'absence de conflit d'intérêt ;
- en cas de non-renouvellement d'un confrère, les motivations qui ont conduit à cette situation ;
- l'adéquation de la situation de la société, à l'exercice normal du mandat (notamment budgets estimés) ;
- l'indépendance de l'ensemble des membres du cabinet et des intervenants.
- le suivi de la rotation des signataires dans les sociétés EIP. Les procédures internes en matière de rotation sont conformes aux dispositions spécifiques de l'article L822-14 du code de commerce modifié par l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016. Ainsi, les associés signataires des :
 - . entités d'intérêt public,
 - . des filiales françaises importantes des entités citées ci-avant,
 - . des personnes faisant appel public à la générosité

ne peuvent certifier les comptes de ces entités ou associations durant plus de 6 exercices consécutifs dans la limite de 7 ans. Ils doivent respecter une période de viduité de 3 ans avant de pouvoir, à nouveau, le cas échéant, certifier les comptes de ces entités ou personnes.

Ils ne peuvent par ailleurs pas, sur cette même période de 3 ans, être en charge de la revue indépendante sur les entités ou personnes concernées.

Pour la poursuite des missions, Madame Simonetta CRINELLA – MORICI fait le point sur l'opportunité de poursuivre les missions : difficultés relationnelles, inadéquation des budgets à nos obligations, diligences et ressources internes.

2. Contrôle qualité

a. Contrôle qualité interne

Les missions de commissariat aux comptes sont menées dans le respect des normes et des bonnes pratiques professionnelles. Elles font l'objet d'un dossier dont le formalisme est très encadré et respecte les normes professionnelles en vigueur. Des procédures de préparation des missions, de revue des travaux sont établies par Madame Simonetta CRINELLA-MORICI.

- La composition des équipes fait l'objet d'une attention particulière.
- Les équipes disposent d'outils communs dans une base de données, pour les documents de support des missions et les rapports ; elles ont aussi accès à une documentation technique en ligne et à des abonnements de revues techniques. Madame Simonetta CRINELLA-MORICI met à jour régulièrement une base de données accessible par tous les salariés qui inclut les matrices types de lettres de mission, de rapports, de normes sur les diligences, les dossiers de travail et tous les supports nécessaires à l'accomplissement des missions. Par ailleurs, les équipes utilisent un logiciel d'assistance au commissariat aux comptes.
- Le contrôle des opinions est réalisé de la façon suivante :
Pour chaque mandat, en fonction de la taille de la société, des difficultés techniques ou encore d'une situation particulière il peut être décidé de faire effectuer une revue indépendante par un expert indépendant.

Le cabinet procède ponctuellement à un audit interne de surveillance de son système de maîtrise de la qualité.

Cet audit qui porte sur l'efficacité de notre système qualité comprend :

- l'évaluation du respect des normes professionnelles et des dispositions légales et réglementaires
- l'appréciation de l'application appropriée des règles de contrôle qualité
- l'identification des dysfonctionnements dans le système qualité.

L'audit de surveillance donne éventuellement lieu à la rédaction d'une note qui comporte des recommandations quant aux mesures correctives et préventives et aux changements nécessaires.

Le cabinet prend en compte les constats et les conclusions de la surveillance menée, et apporte des réponses adaptées visant à améliorer la qualité.

b. Contrôle qualité externe

Une revue indépendante est prévue et elle est effectuée par Madame Christine Leneveu.

Un contrôle qualité est effectué également par Madame Christine Leneveu.

Un contrôle qualité a été effectué par le H3C en juin 2017 et en décembre 2019.

III. Clients

1. Chiffre d'affaires

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires total est de 139 K€ (HT), qui se décompose comme suit :

- EIP : 39K€
- Autres mandats : 100K€

Les missions légales (commissariat aux comptes, aux apports et à la fusion) représentent 100% du chiffre d'affaires réalisé par le cabinet.

2. Liste des clients dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou entités d'intérêt public EIP

Au 31 décembre 2021, AUDITOR CONSEIL intervient en qualité de commissaire aux comptes au sein des entités suivantes :

- AUGROS COSMETIC PACKAGING : Société cotée sur Euronext, compartiment C.

IV. Ressources Humaines

1. Effectif du cabinet

L'effectif global du cabinet est de 3 personnes au 31 décembre 2021.

Le cabinet compte 2 associées et 1 collaborateur.

La société AUDITOR CONSEIL n'est pas organisée en départements spécialisés.

2. Effectif CAC

Comme décrit ci-dessus, le cabinet compte 1 collaborateur et les 2 associées qui travaillent sur les missions de commissariat aux comptes.

3. Politique de rémunération des associés

La rémunération annuelle des associées est déterminée en fonction des résultats, de la rentabilité et du développement.

4. Formation continue

La formation prend plusieurs formes :

- Plan de formation interne : ce plan annuel tient compte des besoins liés aux types de missions assurées par le cabinet, ainsi que ceux recensés notamment lors des entretiens annuels avec les collaborateurs.
- Le programme est arrêté chaque année par Madame Simonetta CRINELLA-MORICI comportant des thèmes d'intérêt général (actualités fiscales, comptables et sociales...) et des thèmes spécifiques (rapport spécial, approche par les risques, ...).
- Participation à des séances de formation ou des journées professionnelles externes (essentiellement pour l'associée).
- Documentation disponible et largement diffusée en interne.
- Formation sur le terrain des collaborateurs par les associées et les intervenants externes.

Madame Simonetta CRINELLA -MORICI s'engage à respecter les dispositions de l'article L.822-4 et de l'article R.822-61 du Code de commerce.

5. Évaluation des collaborateurs

Le cabinet utilise un système d'évaluation interne : des fiches d'évaluation sont établies par Madame Simonetta CRINELLA MORICI. Il permet d'apprécier les connaissances, l'implication et les améliorations souhaitables, du collaborateur.

V. Déclaration en application de l'article R 823-21 F et F du Code de commerce

En application de l'article R 823-21 du Code de commerce, nous attestons que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité.

Les éléments, tels que le système interne de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation, font l'objet d'un suivi destiné à s'assurer de leur qualité.

Fait à Paris le 25 février 2022.

Simonetta CRINELLA-MORICI